Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Étude sur l'exposition aux pesticides PestiRiv : les viticulteurs réagissent



Les résultats de l'étude nationale sur l'exposition aux pesticides des riverains en zones viticoles, appelée 'PestiRiv', ont été publiés ce lundi 15 septembre. La filière viticole défend être déjà mobilisée dans la réduction de l'usage des pesticides mais se dit aussi du côté de la science et prête à entendre ce que dévoileront de prochaines études.

Lancée en octobre 2021 par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et par Santé Publique France, l'étude PestiRiv vise à mieux connaitre l'exposition aux pesticides des personnes vivant près de vignes. Le but était de mesurer l'exposition aux pesticides, et non d'en évaluer les effets sur la santé.

Cette étude avait pour objectif de répondre à quatre questions :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

- Les personnes vivant à proximité des vignes sont-elles plus exposées aux pesticides que celles vivant dans des zones éloignées de toute culture ?
- Quels sont les facteurs qui influencent cette exposition (par exemple : distance aux vignes, comportements du quotidien) ?
- Comment cette exposition évolue-t-elle selon les périodes de l'année (comparaison entre période de traitements phytosanitaires et période sans traitement) ?
- Quels sont les liens entre les différents niveaux de contamination des milieux et les niveaux d'imprégnations des personnes ?

Les résultats de l'étude

2 700 personnes, âgées de 3 à 79 ans, réparties dans six régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur), ont participé aux deux périodes de l'étude : pendant les traitements et hors traitement des vignes.

Ainsi, les analyses ont révélé que l'exposition aux pesticides était effectivement plus élevée en zones viticoles, et plus forte pendant la période de traitement. « Même si PestiRiv ne livre pas d'enseignements spécifiques sur les risques (sanitaires et sur la santé) associés aux expositions observées, l'influence de la proximité des cultures sur la contamination des milieux et l'imprégnation des personnes montrée par ses résultats incite à agir pour limiter l'exposition des riverains », indique l'étude.

Les viticulteurs se placent du côté de la science

Face aux résultats de PestiRiv, la filière viticole tient à rappeler qu'elle attendait avec intérêt ces résultats. « Le sujet de l'utilisation des pesticides s'inscrit dans un débat de société qui nous concerne tous : pouvoirs publics, chercheurs, viticulteurs, parties prenantes et citoyens », déclare Bernard Farges, Président du Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique (CNIV).

Les viticulteurs affirment qu'ils limitent l'usage des pesticides quand ils le peuvent et ont déjà fait de gros progrès concernant leurs pratiques, mais que les progrès se feront en collaboration avec les fabricants de pesticides qui doivent trouver des solutions alternatives. « L'État a aussi un rôle à jouer en améliorant dès à présent les procédures d'homologation de substances, en particulier celles de biocontrôle », ajoute le président du CNIV.

« Depuis dix ans, la dynamique est là : la France s'impose parmi les tout premiers vignobles bio au monde avec plus de 20 % des surfaces désormais conduites en agriculture biologique et 88% des surfaces viticoles sont engagées dans une certification environnementale », insiste-t-il. Malgré les progrès, la filière viticole se dit du côté de la science et attend des études plus poussées qui indiqueront plus finement si ces niveaux d'exposition présentent ou non des risques sanitaires potentiels.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Pour en savoir plus sur l'étude PestiRiv, cliquez ici.

'PestiRiv', l'étude d'exposition aux pesticides chez les riverains des zones viticoles révélée ce lundi



Redoutée par le monde de la vigne et du vin, cette analyse lancée en octobre 2021 par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et par Santé Publique France sort enfin ce lundi 15 septembre, au terme d'une lutte intense entre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

le lobby des vignerons d'un côté. De l'autre, France Nature Environnement, l'Association des Médecins contre les Pesticides et Générations futures, pour savoir s'il y a ou non des risques sur la santé et la biodiversité près de vignobles.

1re évaluation par son ampleur, cette étude a été menée dans 265 zones de 6 régions de l'Hexagone (Alsace, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur) auprès de 3 350 participants tirés au sort, âgés de 3 ans à 79 ans avec des prélèvements de cheveux, d'urine, de poussières, d'air à l'intérieur des maisons et à l'extérieur. Ces échantillons ont été saisis à moins de 500 mètres d'un vignoble et à plus de 5 kilomètres pour comparer l'imprégnation. Et l'opération a été menée en deux temps : d'octobre 2021 à mars 2022 quand le traitement des vignes est le moins fréquent, et entre mars et août 2022 au plus fort des pulvérisations et épandages d'insecticides, fongicides, herbicides. En tout, 56 substances comme le soufre, le cuivre ou le glyphosate.

Certains se demandent s'il y a des liens de causalité entre les traitements phytosanitaires — sans prononcer le mot pesticide — et leurs conséquences sur la biodiversité, mais aussi et surtout sur la santé de la population alentour (tumeurs, leucémies, troubles neurologiques, infertilité). « Cachez cette enquête que je ne saurai voir », demandent les uns. « Elle aurait dû sortir plus tôt, avant les vendanges », insistent les associations de riverains. L'État a d'ailleurs été accusé de retarder, voire de bloquer sa sortie puisque la validation de ce rapport a pris des mois. C'est finalement le Comité de suivi des études qui est convoqué ce lundi 15 septembre au Ministère de la Santé au terme d'un long combat judiciaire.

D'un côté, les associations parlent d'urgence sanitaire, de l'autre, le monde vigneron appelle à la prudence et le martèle avec force : « On est tous concernés, nous, nos familles, nos salariés, puisqu'on vit au milieu ou à proximité des vignes. Et on n'est pas assez fous pour mettre nos propres enfants en danger. » Selon Santé Publique France, le risque, s'il existe, concernerait 500 000 riverains sur 68 millions d'habitants.

Un fonds d'urgence pour soutenir les exploitations viticoles en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026



Le gouvernement vient de déployer un fonds d'urgence national de 80 M€ afin de financer une aide à la trésorerie exceptionnelle à destination des exploitations viticoles en grande fragilité économique. C'est le cas notamment de celles se trouvant dans les bassins viticoles du grand croissant sud-ouest, sud-est et sud de la vallée du Rhône.

Les organisations professionnelles agricoles de Vaucluse se sont réunies à la mi-février et ont souhaité adapter les conditions de mise en œuvre de ce plan d'urgence à la situation du département, qui bénéficie, en pré-dotation, de 4,78 M€. L'aide sera apportée aux viticulteurs dans trois cas :
•Connaître des difficultés économiques dans l'atelier viticole et avoir sollicité une reconsolidation de l'endettement bancaire et/ou une année blanche en 2023 ou 2024.
•Connaître des pertes de récolte supérieures ou égale à 20 % à l'issue de la récolte 2023 par rapport à une année de référence.
•Connaître des difficultés économiques appréciées selon les mêmes modalités que le premier cas, mais pour ouvrir droit à une aide de trésorerie.

Les exploitations pouvant faire la demande d'aide doivent valoriser a minima 4 hectares de surface de raisin de cuve (la production de raisins double fin est exclue) et leur siège d'exploitation doit se situer en Vaucluse. Les exploitations ne pourront pas bénéficier d'un régime d'indemnisation cumulatif et le

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

montant de l'aide perçue ne pourra excéder le montant des pertes calculées ni excéder le plafond des de minimis.

La demande d'aide peut être déposée sur la plateforme 'Mes démarches simplifiées' jusqu'au vendredi 22 mars inclus. Le montant de l'aide
sera établi à la fin de la période de dépôt après classement des dossiers par ordre de priorité.

V.A.

Menace chinoise sur le calisson d'Aix ?



Sa recette est ancestrale, son goût unique et sa renommée internationale, Mesdames et Messieurs, j'ai nommé : le Calisson d'Aix, un des fleurons de la Provence ! Mais au pays du calisson tout n'est pas jaune / blanc. Les producteurs sont inquiets. Des copies pourraient voir le jour et crime de lèse-cuisinier, ces douceurs de contrebande pourraient prendre la même dénomination que les vrais. Et comble du comble, la menace vient de Chine. L'affaire est sérieuse.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

En 2016, des usurpateurs alléchés par l'odeur du lucre déposent la marque Calisson d'Aix sur le territoire chinois. Leur projet était de produire sur place le délicieux lingot et de vendre sous cette marque « so frenchy ». Vous gênez pas les gars ! Il n'en fallut pas moins pour mobiliser comme un seul homme tous nos calissoniers provençaux. Moult avocats furent diligentés et après une bataille juridique de presque une décennie, nos provençaux réussirent à protéger leur marque. Ouf. Maintenant un autre combat s'engage celui d'obtenir le fameux IGP (Indication Géographique Protégée). Pour faire en sorte qu'on ne puisse pas en fabriquer ailleurs qu'en Provence et selon un cahier des charges « aux petits oignons ».

Demander aux melonniers de Cavaillon depuis combien de temps attentent-ils leur IGP ?

Mais à la vitesse où les dossiers sont instruits à la fois à Paris et ensuite à Bruxelles, il va falloir être patient. Très patient. Demander aux melonniers de Cavaillon depuis combien de temps attentent-ils leur IGP ? Certains commencent à désespérer surtout qu'on leur promet toujours des dates qui ne sont jamais tenues. A l'heure du numérique et du toujours plus vite, il semble bien que de ce côté-là on en soit encore au fax et à la machine à ronéotyper (pour ceux qui ne connaissaient pas il s'agit de l'ancêtre de l'imprimante).

Ne reste plus qu'à souhaiter bon courage à nos amis calissoniers

Face à ces forteresses administratives imprenables certains se posent fort légitiment la question de la pertinence de ces appellations et labellisations en tous genres. Le jeu en vaut-il la chandelle ? Ainsi, de nombreux viticulteurs délaissent aujourd'hui les appellations d'origine contrôlé pour faire leur vin libre de toutes contraintes, ou presque. Mais ce qui pourrait être vrai pour le vin ne l'est pas forcément pour le calisson. C'est sûr. Alors ne reste plus qu'à souhaiter bon courage à nos amis calissoniers, en attendant d'obtenir leur IGP ils pourront toujours indiquer qu'ils utilisent dans leur recette du melon de Cavaillon, qui dispose lui de son IGP. Enfin bientôt… Mais c'est promis le premier arrivé préviens l'autre !

La valse des étiquettes de vin : une révolution pour les viticulteurs depuis le 8 décembre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

2023



C’est un règlement qui émane de la Commission Européenne et qui s’impose depuis le vendredi 8 décembre dernier. Dans un souci de transparence, cette loi était demandée par les associations de lutte contre l’alcoolisme comme par ceux qui dénoncent des vignerons véreux qui mettraient dans leurs bouteilles autre chose que ce qui est autorisé.

D’abord, qu’est-ce qu’un ingrédient ? « Toute substance ou produit, y compris les arômes, additifs et enzymes alimentaires, utilisés dans la fabrication d’une denrée alimentaire. » Déjà, la liste des composants autorisés est longue : évidemment, du raisin et des moûts mais aussi de la saccharose, des régulateurs d’acidité (acides tartrique, malique et lactique, sulfate de calcium), des conservateurs et anti-oxydants (dioxyde de soufre, bisulfite de potassium, sorbate de potassium…), des agents stabilisateurs

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

(gomme arabique, nannoprotéines de levures), du gaz (argon ou azote), d'éventuels allergènes. Sans oublier la valeur nutritionnelle de la bouteille, la quantité de matières grasses, d'acides gras saturés, de sucre et de sel qui la composent.

Certains consommateurs se réjouiront sans doute de savoir combien de calories ils avalent dans une flûte de champagne ou dans un verre de Crozes-Hermitage. Les caves-coopératives, les grands groupes et syndicats vitivinicoles ont les moyens en personnel pour gérer. Mais comment vont faire les petits vignerons dans une exploitation familiale ? Comment mesurer ces dosages infinitésimaux qui souvent ne représentent pas plus de 2% du total d'une bouteille ? Vont-ils avoir recours à un chimiste pour rédiger l'étiquette ? Comment la traduire en chinois, japonais, coréen, danois, russe, allemand ou argentin quand ils exportent ? « Combien vont coûter ces étiquettes ? Encore une couche sur le mille-feuille, une obligation de plus à respecter », se désolent certains.

Certes, la Commission Européenne autorise des étiquettes 'dématérialisées' grâce au QR-Code, mais quand vous irez au supermarché, vous devrez décortiquer chaque bouteille avec votre smartphone pour comparer les rouges, rosés et blancs.

La règlementation s'applique à tous les vins conditionnés en bouteilles, en Bib et en vrac après le 8 décembre 2023. C'est un produit vivant qui évolue au fil du temps. Qu'adviendra-t-il quand vous laisserez vieillir votre millésime 2024 en cave et que vous déboucherez une bonne bouteille dans 15 ans pour le mariage de votre enfant ? Les données qui figurent sur l'étiquette seront-elles encore fiables ou totalement dépassées ?

Le gouvernement débloque un fonds d'urgence pour les viticulteurs en difficulté

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026



La succession des crises inflationniste, sanitaire et climatique ont frappé de plein fouet certains bassins viticoles. C'est pourquoi le gouvernement met en place un fonds d'urgence de 20M€ pour les viticulteurs en difficulté de trésorerie. Ce dispositif sera adossé au régime de minimis agricole, qui plafonne les aides à 20 000€ sur trois exercices successifs.

Cette aide vient s'ajouter à la réforme de l'assurance climatique multirisque entrée en vigueur le 1er janvier 2023, dotée de 680 millions d'euros, qui offre la capacité de disposer d'une couverture pour les aléas climatiques, et du plan de soutien annoncé le 6 février 2023, qui prévoit 200 millions d'euros pour engager une campagne de distillation de crise.

« Compte-tenu de la multiplicité des difficultés que traverse cette filière, la réflexion devra porter en synergie sur des outils d'intervention articulés avec la stratégie prospective en cours d'élaboration par la filière à même de permettre aux viticulteurs de redresser la situation sur le long terme », a indiqué le gouvernement.

V.A.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Mobilisation des viticulteurs pour la qualité de l'eau en Luberon



De 2016 à 2020, une vingtaine de viticulteurs du Luberon ont mis en place des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) consistant à ne pas utiliser d'herbicides sur leurs parcelles. Cette opération pilote a été menée en partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon et la Chambre d'agriculture de Vaucluse, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'implication du groupe Marrenon et l'AOC Luberon.

Au terme de ces cinq années, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a dressé un bilan de leurs pratiques en questionnant la moitié des viticulteurs concernés. Cette étude a mis en lumière plusieurs constats :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

- les agriculteurs ont pu étendre la pratique d'arrêt d'herbicides sur plus de 85 % de leurs surfaces et non pas uniquement sur les surfaces engagées en MAEC ;
- les surfaces sans traitement herbicide ont augmenté de 32 % au cours de ces 5 ans ;
- en parallèle, les agriculteurs ont également doublé les surfaces en herbe de façon permanente ou temporaire ;
- 90 % des exploitations n'ont pas relevé de baisse significative des rendements liée au travail du sol.

Au vu de ce bilan positif, le Parc naturel régional du Luberon et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse souhaitent prolonger cette opération pour 2021-2022, avec le soutien de l'Union européenne (Feader) et de l'État. Les viticulteurs du Luberon à s'engager sur une nouvelle MAEC pendant 2 ans (s'il n'en ont pas déjà bénéficié) sur la base de :

- mesure VI02 '0 herbicides' : 278,82€ par hectare engagé;
- mesure VI03 'enherbements permanents semés 1 inter-rang sur 2' : 122,39€ par hectare engagé.

Les viticulteurs peuvent faire leur demande directement auprès du Parc du Luberon ou sur TelePAC pour un engagement de 2 ans. Ces mesures supposent des changements de pratiques en agriculture conventionnelle, et non pas pour les viticulteurs labellisés AB (sauf sortant de l'aide CAB, conversion vers l'agriculture biologique, en 2019 ou 2020).

Pour tout renseignement, contacter : Chambre d'Agriculture de Vaucluse – Viviane Sibé, 04 90 23 65 50 ou 06 29 83 06 16 ; viviane.sibe@vaucluse.chambagri.fr. Ou bien le Parc naturel régional du Luberon – Mathieu Berson ; mathieu.berson@parcduluberon.fr ; 04 90 04 41 93.

La Safer au secours de la trésorerie des exploitants agricoles

l'écho du mardi
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026



Vigneron à Châteauneuf-du-Pape, Bernard Duseigneur, est le 1er de la région à bénéficier du dispositif 'réméré'. Un ballon d'oxygène de la Safer qui vise à soutenir la trésorerie des agriculteurs propriétaires exploitants.

En 1958, sortait sur grand écran le film 'Les vignes du seigneur' de Jean Boyer avec Fernandel et Simone Valère. En 1967, 'Les vignes Duseigneur', elles, étaient plantées par le père de Bernard Duseigneur, un domaine d'une trentaine d'hectares à Saint-Laurent des Arbres dans le Gard Rhodanien et d'une dizaine d'autres à Châteauneuf-du-Pape, toutes cultivées en biodynamie.
« Entre le Covid et les taxes Trump pour exporter mon vin aux Etats-Unis, j'ai perdu 40% de chiffre d'affaires l'an dernier. Or, mon souhait, évidemment, c'est de maintenir l'intégrité de mes vignes, de durer, de valoriser le terroir, de développer la biodiversité, de faire face au changement climatique et surtout de pouvoir les transmettre à mes 3 enfants », explique le vigneron âgé de 60 ans.

« Mise en œuvre de l'esprit de solidarité de la Safer »

« Mais la crise a entamé mes capacités d'emprunt pour acquérir une nouvelle parcelle. Avec la pression foncière, un hectare à Châteauneuf tourne autour de 500 000 €. Or, pour financer ces 63 ares supplémentaires, j'ai pensé contracter un PGE (Prêt garanti par l'Etat), mais après, il faut le rembourser… C'est alors que je me suis tourné vers la Safer (Société d'aménagement foncier et

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

d'établissement rural) qui m'a accordé 200 000€. »
« Bernard Duseigneur n'était plus en capacité d'aller chercher des financements, précise Jean-Louis Canto, président du comité technique de Vaucluse de la Safer. Tous les recours bancaires étaient bloqués, nous devions trouver une solution pour lui éviter de perdre une partie de son exploitation. La Safer a mis en œuvre son esprit de solidarité avec le dispositif baptisé 'réméré'. Il nous permet venir en aide aux agriculteurs en difficulté en acquérant provisoirement leur foncier mais ils peuvent, dans les 5 ans le racheter. »

« Une mesure intelligente et efficace qui permet de sortir la tête de l'eau. »

« C'est une mesure intelligente, efficace, qui nous permet de sortir la tête de l'eau, de faire le dos rond en attendant que l'économie reparte. Il faut absolument la faire connaître, insiste Bernard Duseigneur. Je reste en place dans mon exploitation et si dans les 5 ans je retrouve mes capacités financières, je rachète la parcelle au prix de l'emprunt initial. En revanche, si sa côte a grimpé, la Safer me reversera alors la plus-value. C'est super ! »
Ce dispositif fait partie de 'la boîte à outils' de la Safer pour éviter les saisies, apurer les finances des exploitants endettés et leur permettre de consolider leur entreprise.

Contact : safer@safer-paca.com

La Safer
Issue des Lois d'Orientation Agricole (1960-62) dont l'objectif était la modernisation de l'agriculture, la Safer remplit 4 missions :

1/ assurer la transparence du marché foncier rural,
2/ contribuer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
3/ contribuer au développement d'une agriculture dynamique et durable,
4/ préserver les ressources naturelles des paysages.

Salle polyvalente d'Avignon-Montfavet, le Concours des vins d'Avignon est reporté au samedi 3 octobre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026



Prenant acte des mesures relatives à la lutte contre la propagation du coronavirus, le président José Gonzalvez et tous les membres du Comité d'organisation du Concours des vins d'Avignon avaient décidé de reporter la 35°édition initialement prévue le 14 mars dernier.

Aujourd'hui, alors que le déconfinement a commencé et que la reprise économique s'amorce, une nouvelle date a été confirmée, celle du samedi 3 octobre 2020. Toujours au même endroit, à savoir la salle polyvalente d'Avignon-Montfavet.

Changement d'organisation

Pour respecter les règles sanitaires, ce concours sera forcément allégé, avec moins d'échantillons, moins de dégustateurs, pas d'animation ni de repas. Seule une collation sera proposée à l'issue du concours pour ceux qui le désirent.
Les dégustateurs recevront une nouvelle invitation par courrier dans quelques jours. Quant aux producteurs, ils ont déjà été informés des modalités de participation concernant leurs échantillons.

Concours des Vins – Avignon Maison de l'Agriculture – bâtiment B. 97,Chemin Meinajaries – BP 91282 – 84911 Avignon Cedex 9. info@concoursdesvins-avignon.com

04 90 33 03 32 www.concoursdesvins-avignon.com

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !